

AVIS DE CONCESSION
Directive 2014/23/UE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FLANDRE LYS

représentée par M. Jacques HURLUS - Président

500 rue de la Lys

59253 La Gorgue

Tél : 03 28 50 14 90 - Fax : 03 28 48 01 95

<https://www.cc-flandrelys.fr/>

Adresse du profil acheteur : <https://agysoft.marches-publics.info>.

SIRET 24590075800054

Type de pouvoir adjudicateur : Organisme de droit public

Principale activité du pouvoir adjudicateur : Services généraux des administrations publiques

Les documents du marché sont disponibles gratuitement en accès direct non restreint et complet, à l'adresse : <https://agysoft.marches-publics.info>.

Objet : Concession d'aménagement reconversion du site Safilin à Sailly-sur-la-Lys

Référence : 2024C2

Type de marché : service

Mode : Avis de concession

NUTS : FRE12

Lieu principal d'exécution : 3015 rue de la Lys – 62840 Sailly-sur-la-Lys

Description : La présente consultation porte sur le choix d'un aménageur afin de lui confier la réalisation de l'opération de requalification du site SAFILIN sur la commune de Sailly sur la Lys dans le cadre d'une concession d'aménagement.

Code CPV principal : 71400000 - Services d'urbanisme et d'architecture paysagère

Codes CPV complémentaires : 45111291 - Travaux d'aménagement du terrain

45211360 - Travaux de développement urbain

Forme : Division en lot : non

Conditions de participation :

- Habilitation à exercer l'activité professionnelle, y compris exigences relatives à l'inscription au registre du commerce ou de la profession
Liste et description succincte des conditions, indication des informations et documents requis : Se référer aux documents de la consultation.
- Capacité économique et financière : Liste et description succincte des critères de sélection, indication des informations et documents requis : Se référer aux documents de la consultation.
- Référence professionnelle et capacité technique : Liste et description succincte des critères de sélection, indication des informations et documents requis : Se référer aux documents de la consultation.

Critères d'attribution : La concession est attribuée sur la base des critères énoncés dans les documents du marché.

Offres : Remise des offres le 31/01/2025 à 12h00 au plus tard.

Langues pouvant être utilisées dans l'offre ou la candidature : français.
Unité monétaire utilisé : l'euro.

Renseignements complémentaires :

Les dépôts de plis doivent impérativement être remis par voie dématérialisée à l'adresse :
<https://agysoft.marches-publics.info>.

Valeur estimée du contrat : l'estimation de la valeur de la concession est estimée à un montant supérieur à 5 538 000 € HT. La valeur estimée du contrat correspond au chiffre d'affaires total Hors Taxe du concessionnaire pendant la durée du contrat, eu égard à la nature des prestations qui font l'objet de la concession.
Durée de la concession d'aménagement : la durée de la concession d'aménagement est estimée à 5 à 7 ans et sera librement négociée avec les candidats à la concession d'aménagement.

Adresse à laquelle des renseignements complémentaires peuvent être obtenus :

Communauté de Communes Flandre Lys - Service Commande publique
500 rue de la Lys
59253 LA GORGUE
Tél : 03 28 50 14 90
contact@cc-flandrelys.fr

Recours :

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal administratif de Lille
5 rue Geoffroy Saint Hilaire
BP 2039 59014 Lille Cedex 62039
Tél : 03 59 54 23 42- Fax : 03 59 54 24 45
greffe.ta-lille@juradm.fr

Organe chargé des procédures de médiation :

Tribunal administratif de Lille
5 rue Geoffroy Saint Hilaire CS 62309
BP 2039 59014 Lille Cedex 62039
Tél : 03 59 54 23 42- Fax : 03 59 54 24 45
greffe.ta-lille@juradm.fr

Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours :

Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.

Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.

Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat).

Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.